

A/PM/2018/06/112

**REGLEMENTANT  
 LES PARCOURS  
 FETE POPULAIRE « LO CAP DELS JOVENS »  
 DIMANCHE 24 JUIN 2018**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1<sup>ère</sup> adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules,</li> <li>• Vu la fête populaire « Lo Cap dels Jovens » organisée par la municipalité Le dimanche 24 juin 2018,</li> <li>• Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation,</li> </ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p><u>Parcours du matin : aller / retour</u></p> <p>Départ 10h15 Place Emile Combes, remontée de la Grand Rue Jean Moulin, Traversée de l'Esplanade des Platanes, Rue Jean Jaurès, Rue des Augustins, Rue Aspirant Lebaron, Rue de la Paix, Place Frédéric Mistral.</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p><u>Parcours du soir : aller / retour</u></p> <p>Départ 21h30 Esplanade des Platanes, Grand Rue Jean Moulin, Place Emile Combes, Grand Rue Jean Moulin, traversée dans l'Ensigaud, Chemin des Fabriques, Allée des Sports, Boulodrome.</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montagnac, le 13/06/2018  
 P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUI  
 1<sup>er</sup> Adjoint

Notifié le :

